

Palais Granvelle - Musée du Temps - Programme muséographique - Indemnisation des concurrents

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de désignation du scénographe-muséographe à qui sera confié le programme d'aménagement intérieur du Palais Granvelle, afin de créer un Musée du Temps, et a également réservé un crédit de 100 000 F pour l'indemnisation des concurrents ayant participé au concours.

Le nombre des candidats admis à concourir se situera vraisemblablement dans une fourchette de 4 à 6, l'indemnité à verser aux candidats non retenus étant dans ces conditions comprise entre 20 000 F et 33 000 F.

Il apparaît que cette indemnité ne permettra pas de rémunérer à un juste prix les concurrents.

En effet, si l'on se réfère à des recommandations ministérielles en matière de concours d'architecture et d'ingénierie, l'indemnité minimale pour une esquisse est de 35 000 F en valeur 1990.

Or le règlement du concours pour l'opération Musée du Temps, programme muséographique, prévoit une remise par chaque candidat agréé d'un avant-projet sommaire, prestation beaucoup plus importante que la simple esquisse.

Un crédit de 200 000 F permettrait de dégager une indemnité d'au moins 40 000 F par candidat, ce qui représente une rémunération plus équitable, vu la prestation demandée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à inscrire une somme supplémentaire de 100 000 F afin de porter à 200 000 F le crédit réservé à l'indemnisation des concurrents ayant participé au concours, crédit figurant au chapitre 903.61/232.89021 CS 31000 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 Conseillers votant contre, 2 s'abstenant), adopte la proposition du Rapporteur.